Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260605-2026_036-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Date de convocation : 27/05/2026

Date d'affichage : 11 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et vingt-huit minutes, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Philippe MARTEL, Sophie DROGO, Luc COUSQUER, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-036 Installation d'une bâche incendie - Kerlaouenan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de continuer à sécuriser les secteurs de Dinéault au niveau des accès aux points d'eau par le SDIS.

L'installation de cette nouvelle bâche incendie sur le secteur de Kerlaouenan permettrait de desservir le secteur ouest de Dinéault en cas de sinistre et intervient dans la continuité de l'installation de la première bâche à Rosconnec sur le secteur nord de la commune.

Considérant que la collectivité possède au sein de son patrimoine, un terrain de 700 m² permettant l'installation de cette bâche sur la parcelle ZA n°80 ;

Le Maire informe que plusieurs entreprises ont été consultées en ce qui concerne le terrassement de la parcelle, l'acquisition d'une bâche de 120 m³, la mise en sécurité du matériel par la pose d'une clôture et l'installation de panneaux signalétique. Ci-dessous le tableau récapitulant les offres des entreprises :

Terrassement parcelle	H.T	T.T.C
Auffret TP	3 500.00 €	4 200.00 €
Porzay TP	5 366.00 €	6 439.20 €

Acquisition bâche incendie	H.T	T.T.C
PUM - Citaf (avec tapis anti-herbe)	3 746.13 €	4 495.36 €
Citerneo (avec tapis anti-herbe)	3 543.90 €	4 252.68 €
Fransbonhomme	3 337.75 €	4 005.30 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260605-2026_036-DE

CMB (avec tapis anti-herbe)	3 867.21 €	4 640.65 €

Mise en sécurité clôture	H.T	T.T.C
Porzay TP (avec pose)	8 340.00 €	10 008.00 €
AS TERRE (avec pose)	4 964.61 €	5 957.53 €

Au vu, des conditions financières présentées ci-dessus, il est proposé de faire :

- réaliser le terrassement pour un montant de 4 200.00 € T.T.C par l'entreprise Auffret TP,
- de retenir l'entreprise Citerneo pour l'acquisition de la bâche incendie pour un montant T.T.C de 4 252.68 € (tapis anti-herbe compris),
- d'effectuer la pose de la clôture pour un montant total de 5 957.53 € T.T.C par l'entreprise AS TERRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que les travaux de terrassements seront effectués pour un montant de 4 200.00 € T.T.C par l'entreprise Auffret TP ;
- De réaliser la pose de la clôture par l'entreprise AS TERRE pour un montant de 5 957.53 € T.T.C.
- Accepte l'offre de la société Citerneo pour l'acquisition de la bâche incendie pour un montant total de 4 252.68 € T.T.C ;
- Autorise le maire, ou son représentant habilité, à signer les documents se rapportant à ces commandes ;
- Précise que ces dépenses seront imputées à l'article 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile ».

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE PLOUDALMEZEAU (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Eta